

Thierry - esco Orange.fr
06 07 86 99 28



BUREAU D'ETUDES TECHNIQUES

Etude - Formation - Conseil

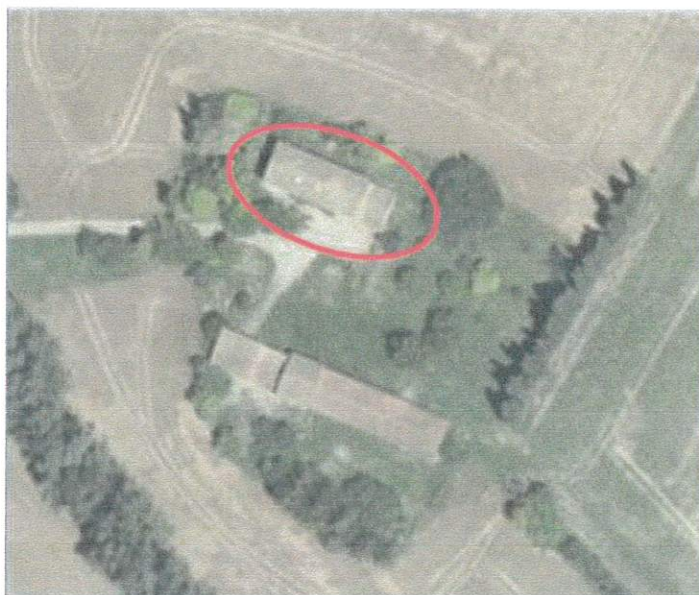
ETUDE DE SOL pour ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

<u>Maitre d'ouvrage</u>	NIELL OURLIAC INDIVISION
<u>Commune</u>	11400 CASTELNAUDARY
<u>Adresse</u>	QUEILLE
<u>Parcelle</u>	Section YD, N° 83

Rapport d'étude n°E3041121

Date : 01 décembre 2021

Rédacteur : Yves REMY



CEH Assainissement – Étude de sol ANC. Conception d'assainissement.

7 Rue Pontus de la Gardie – 11600 VILLARZEL CABARDES – 06 33 88 55 65 – 04 68 77 18 83 – ceh11@orange.fr

APE 7112B – SIRET 510 709 660 00037

• Site www.conseilenergiehabitat.com

† **SOMMAIRE** †

€ PLANS DE SITUATION	2
➤ CARTE GEOLOGIQUE	2
€ DONNÉES EAUX.....	3
€ PLAN CADASTRAL	4
➤ PLAN DE MASSE.....	4
€ TESTS DE PERMEABILITE – PEDOLOGIE	5/6
€ COMMENTAIRES :	
➤ Objet de l'étude	7
➤ Caractéristiques générales de la parcelle	7
➤ Aspect pédologique	7
€ FILIERE PROPOSEE	8
€ IMPLANTATION du REJET	9
€ IMPLANTATION FILIERE agréée	10
€ CONDITIONS générales de mise en œuvre	11
€ RECOMMANDATIONS D'ENTRETIEN	12
€ LISTE DES TRAITEMENTS AGRÉÉS	13/14
€ ATTESTATION DE CAPTAGE	15
€ RECAPITULATIF DE L'ETUDE.....	16
€ INFORMATION ADMINISTRATIVE	17

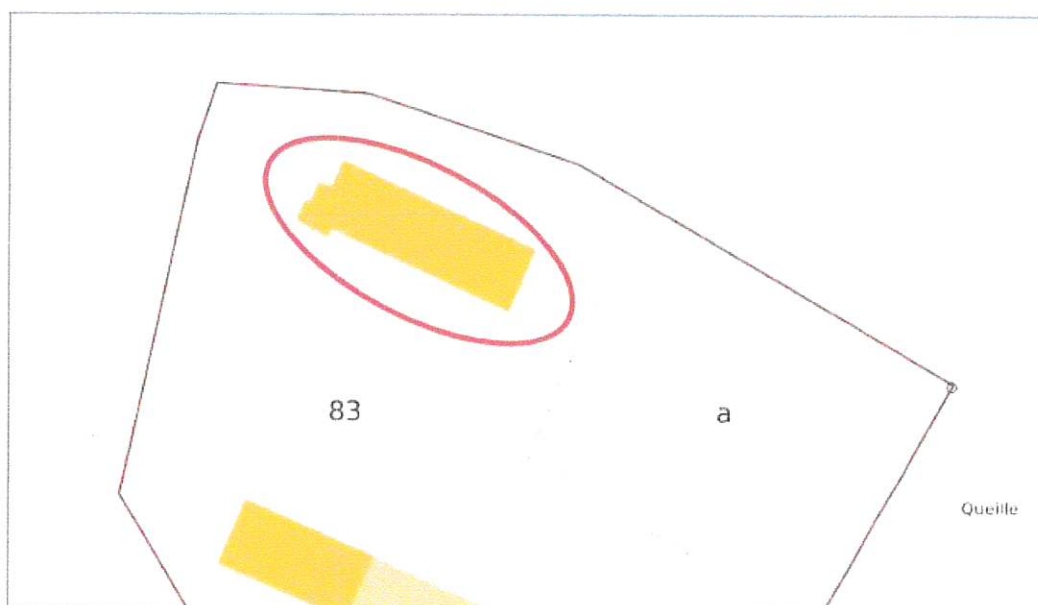
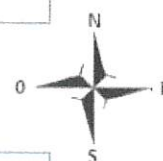
PLAN CADASTRAL

Échelle de départ : 1 : 2000 Section YD N° de parcelle : 83 Surface : 4600 m²

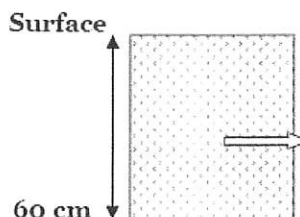


IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION

Echelle de départ 1 : 500



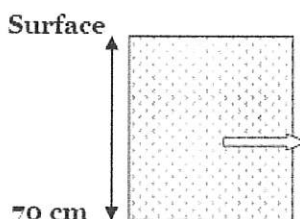
SONDAGE N° 1

Surface  60 cm	HORIZON : 1	
	TEXTURE : ARGILEUX-LIMONEUX	STRUCTURE : COMPACTE
	COULEUR : MARRON	HYDROMORPHIE : NON

Test PORCHET réalisé à 60 cm de profondeur soit 40 cm sous la surface du sol.

PERMEABILITE ESTIMEE $K_1 = 9 \text{ mm/h}$

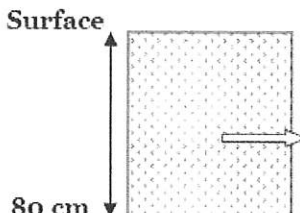
SONDAGE N° 2

Surface  70 cm	HORIZON : 1	
	TEXTURE : ARGILEUX-LIMONEUX	STRUCTURE : COMPACTE
	COULEUR : MARRON	HYDROMORPHIE : NON

Test PORCHET réalisé à 70 cm de profondeur soit 50 cm sous la surface du sol.

PERMEABILITE ESTIMEE $K_2 = 8,1 \text{ mm/h}$

SONDAGE N° 3

Surface  80 cm	HORIZON : 1	
	TEXTURE : ARGILEUX-LIMONEUX	STRUCTURE : COMPACTE
	COULEUR : MARRON	HYDROMORPHIE : NON

Test PORCHET réalisé à 80 cm de profondeur soit 60 cm sous la surface du sol.

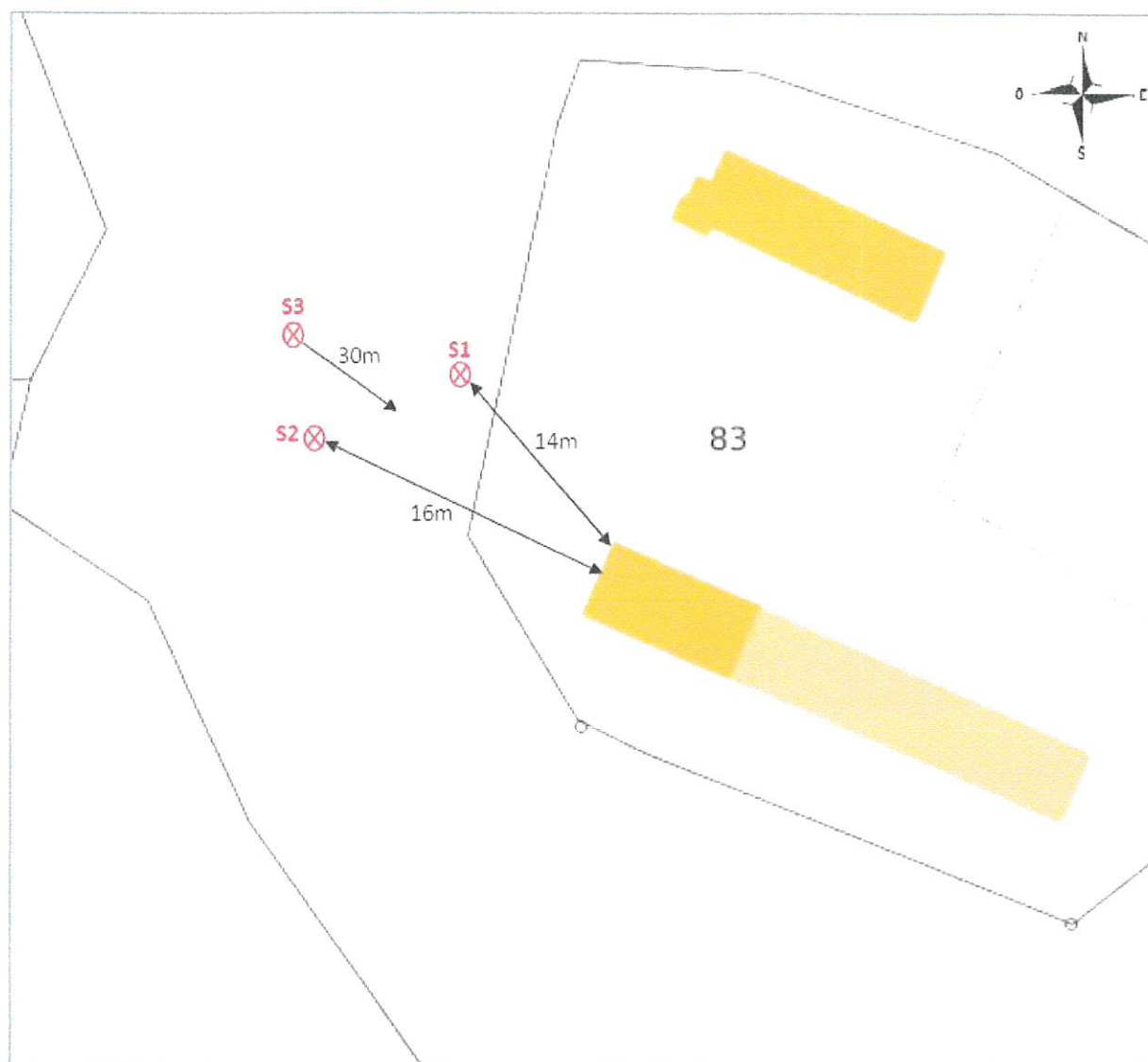
PERMEABILITE ESTIMEE $K_3 = 5,4 \text{ mm/h}$

PERMEABILITE MOYENNE $K = 7 \text{ mm/h}$

La perméabilité retenue est celle qui correspond le plus à la pédologie du sol étudié.

IMPLANTATION DES SONDAGES

Sans échelle



COMMENTAIRES

Cette étude effectuée le 23 novembre 2021, à la demande de NIELL OURLIAC INDIVISION dans le cadre de la réhabilitation d'un assainissement individuel, concerne une habitation de 100 m² comprenant trois chambres et un séjour.

Le projet n'est pas relié à un réseau d'assainissement collectif dans cette zone d'où la nécessité de créer un assainissement autonome.

La présente étude est destinée à définir les caractéristiques du sol et l'environnement afin de proposer une filière d'assainissement adaptée et conforme à la norme DTU 64.1 d'août 2013.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA PARCELLE

La parcelle étudiée référencée : Section **YD – N° 83** d'une superficie d'environ 5000 m² est un terrain d'agrément enherbé, implanté de la construction.

L'accès se fait par un chemin agricole situé à l'Ouest de la parcelle.

L'Ouest de la zone étudiée est bordé par un fossé de 1 m de profondeur, le Nord par l'accès, le Sud par un terrain agricole, l'Est par la construction.

La pente du terrain est nulle.

Le terrain ne présente pas de contrainte particulière liée à la végétation. Nous rappelons qu'une distance minimale de 3 m. sera conservée entre les ouvrages d'assainissement ou de dispersion et tout arbre ou végétaux développant un système racinaire important.

Aucun puits n'a été repéré à proximité de la zone étudiée (moins de 35 m).

ASPECT PEDOLOGIQUE

Le sol est globalement homogène. Il est majoritairement argileux, le substratum n'est pas repéré jusqu'à 100 cm de profondeur.

Pour ce sol, k est estimé à 7 mm/h

Nous précisons que cette valeur est évaluée à l'aide d'un test de perméabilité de type PORCHET.

PARAMETRES PRIS EN COMPTES

Ordre	Critères	Type	Appréciation	SERP	
1	Perméabilité	7 mm/h	Mauvaise	3	
2	Eau	Absence à 150 cm	Bonne	1	
3	Roche	Absence à 100 cm	Bonne	1	
4	Pente	0 %	Bonne	1	
5	Inondabilité	Non inondable	Bonne	Classe	4
6	Surface disponible	0 m ²	Mauvaise		

VOLUME D'EFFLUENTS A TRAITER

Le volume d'effluents produit est basé sur les déclarations et les plans fournis par le maître d'ouvrage. Les eaux usées domestiques - eaux vannes et eaux ménagères - proviendront du projet comprenant :

3 chambres, 1 séjour, soit 4 pièces principales.

Soit 4 équivalents habitant (EH).

AVIS SUR LES POSSIBILITES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME

La perméabilité étant très faible, le traitement ou la dispersion d'effluents dans le sol en place est impossible.

Compte tenu de ces résultats et de l'étude du projet, la filière recommandée est :

1) Système agréé Solution 1, 2 et 8

PRETRAITEMENT et TRAITEMENT

À boues activées ou à cultures fixées ou systèmes à massif filtrant de **5 EH** minimum.

Liste de ces équipements agréés en pièces jointes ou sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Attention, certains systèmes peuvent avoir une sortie des effluents en fond de cuve. Soit environ 130 cm sous le niveau du sol. Il sera impératif de vérifier les contraintes de niveau et ajouter un système de relevage si nécessaire.

REJET

Le rejet des effluents traités se fera en milieu hydraulique superficiel.

L'exutoire se fera dans le réseau pluvial busé de la construction.

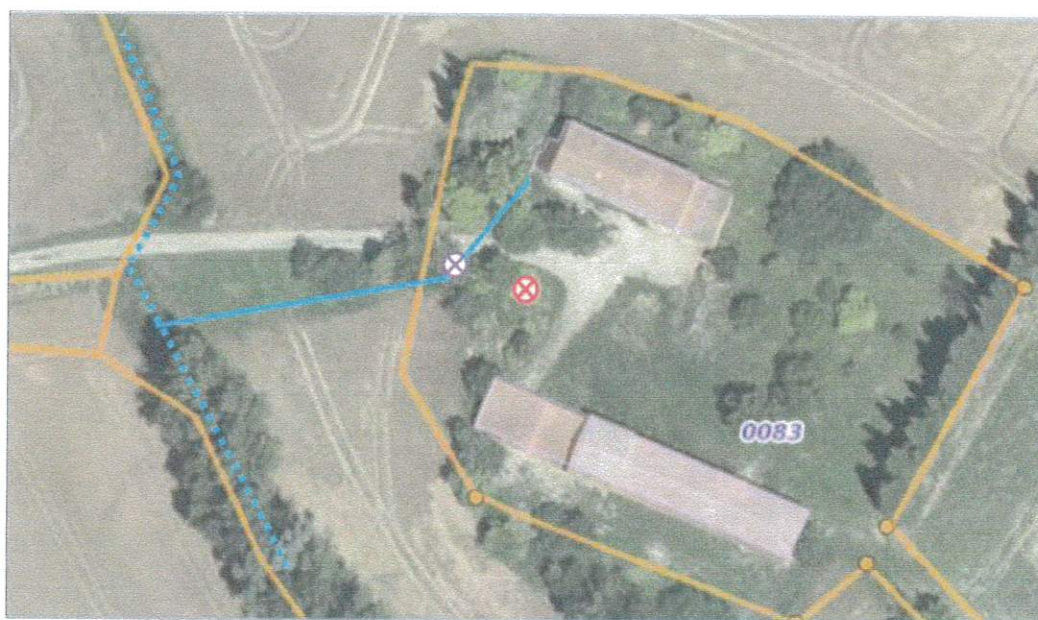
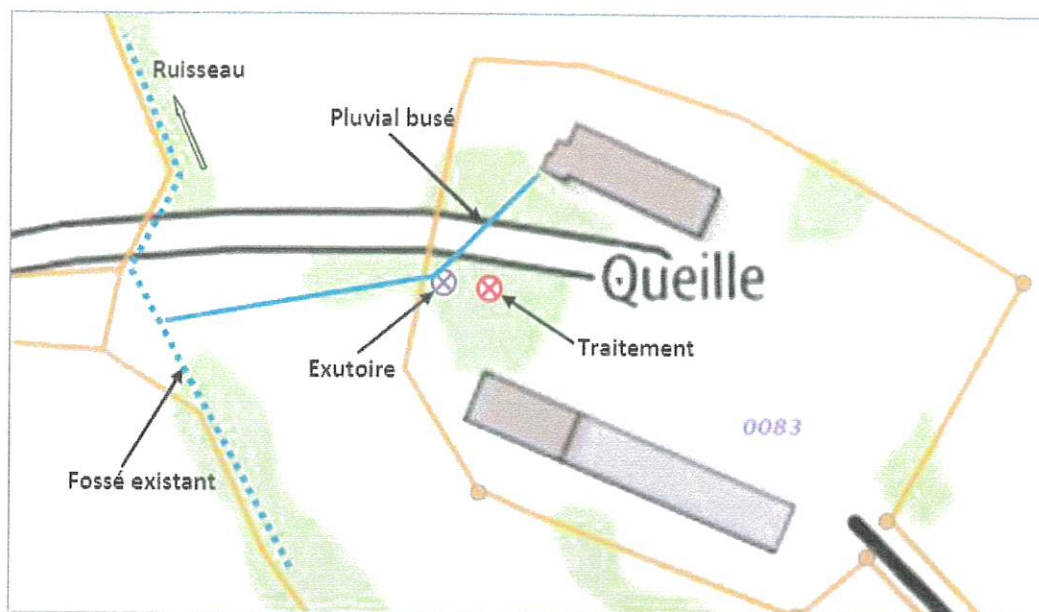
Ce pluvial se jette dans un fossé à l'Ouest.

Ce rejet en milieu hydraulique superficiel est la seule solution possible.

Sous réserves de l'acceptation par les autorités compétentes.

Dans le cas de la pose d'un filtre compact, nous recommandons de poser et d'accrocher les différentes cuves sur une dalle d'amarrage.

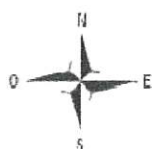
IMPLANTATION du REJET



IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Système agréé

Echelle 1 : 400



N = niveau du sol

N 0 : Sortie eaux usées

N 1 : - 50 cm

N 2 : - 80 cm

N 3 : - 150 cm

N 4 : - 250 cm

LEGENDE



Fosse toutes eaux



Système agréé



Ventilation primaire



Ventilation secondaire



Regard



Epandage



Zone disponible pour l'épandage



Zone d'implantation micro station

CONDITIONS GENERALES DE MISE EN ŒUVRE

Il est impératif, avant la phase travaux, de réaliser un relevé topographique précis afin de respecter les pentes d'acheminement des eaux ainsi que la profondeur du fond de fouille de l'ouvrage. Ce levé topographique permettra de définir si une pompe de relevage est nécessaire ou non.

Cet aspect n'est pas pris en charge par cette étude.

Cette étude n'exonère pas les maîtres d'œuvres et d'ouvrages de leurs obligations, envers l'encadrement de la préparation et de l'exécution des travaux effectués à proximité de réseaux, conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011.

Les différentes cuves (fosse toutes eaux, microstation, décoloïdeur...) seront implantées au plus près de la sortie des eaux usées de l'habitation (dans tous les cas à moins de 10 m), à l'abri de la circulation, et dans des conditions d'accès permettant les opérations de maintenance.

Les tuyaux d'acheminement des eaux entre la sortie de l'habitation et le dispositif de cuverie (fosse toutes eaux, microstation, décoloïdeur...) devront avoir une pente comprise entre 2 ‰ et 4 ‰. La pente des tuyaux entre la dernière cuve et le regard de répartition de la zone de traitement ou d'infiltration devra être au minimum de 0,5 ‰.

Dans le cas où ces pentes seraient inférieures à celles mentionnées ci-dessus, il conviendra de mettre en place un système de relevage des effluents.

Si la pente est supérieure à 10 ‰, un regard de rupture de pente (muni d'un déflecteur) sera placé avant le regard de répartition. (NB : Certains regards de répartition sont déjà munis de déflecteur)

L'implantation est précisée au § *Schéma de principe, implantation de filière*.

Préalablement à la réalisation des tranchées le terrain sera aplani. Le champ d'épandage ou de dispersion sera distant d'au moins 3 m des limites séparatives, 5 m de la maison, 3 m de haie d'arbustes et d'arbres, 35 m de tout forage ou puits. Il sera gazonné et hors zone de circulation.

Pour la profondeur des tranchées, on s'efforcera de maintenir une profondeur maximale à 0.60 m.

On pourra même prévoir une profondeur plus faible, de 0.50 m. Dans ce cas, la largeur des tranchées sera de 0.70 m (voir prescription précise § « définition de filière »).

La profondeur des tranchées est donnée par rapport à la hauteur du terrain naturel repéré le jour de l'étude, si les travaux de terrassements conduisent à modifier cette profondeur, il faudra réaliser une nouvelle étude qui pourra remettre en cause la solution de traitement initialement prévue.

Une scarification des parois et du fond des tranchées sera effectuée lors de leur réalisation

Afin de ne pas compacter le sol, et de limiter les dépôts de fines en fond de tranchée, les travaux de terrassement seront réalisés en période sèche.

Les tranchées de dispersion ou d'épandage ne doivent en aucun cas être creusées dans la roche.

Il conviendra également, afin de protéger la zone d'épandage, d'y interdire toute circulation de véhicules (y compris pendant la période des travaux) et de canaliser et évacuer les eaux pluviales provenant du bâtiment et des différentes aires imperméabilisées de façon à ne pas perturber le fonctionnement des ouvrages de traitement.

Le dispositif d'assainissement préconisé sera réalisé conformément à la norme DTU 64.1 d'août 2013.

Si le terrain est situé en zone inondable, ou avec une remontée de nappe proche de la surface (moins de trois mètres), il sera impératif de poser et d'accrocher les différentes cuves (fosse, poste de relevage, préfiltre...) sur une dalle d'amarrage.

Le système de cuverie ou de traitement devra être étanche et équipé d'un clapet anti retour. Les bouches d'égouts devront être verrouillées.

Cette étude n'apporte pas la certitude de faisabilité de l'assainissement, elle décrit les possibilités avec les éléments en notre possession, sa validité peut être rejetée par le SPANC.

Ce dispositif n'est valable que dans le respect de son implantation et du dimensionnement préconisé par cette étude. Si une modification devait être apportée à celui-ci, il faudrait procéder à une nouvelle étude.

L'ensemble du projet doit impérativement être validé par le SPANC concerné.

RECOMMANDATIONS D'ENTRETIEN

L'entretien régulier des ouvrages est important pour le bon fonctionnement de l'installation. Les opérations de vidange feront l'objet d'un document attestant du travail effectué. L'entretien des appareillages électromécaniques sera consigné dans un carnet tenu à jour. L'entretien et la maintenance devront se référer aux recommandations du fabricant ou à défaut selon les indications suivantes considérées comme un minimum :

- **Fosse toutes eaux** : Vidange tous les 4 ans en moyenne ou si volume de boue >50% de la hauteur sous fil d'eau de la fosse
- **Système agréé (ou microstation)** : La périodicité de la vidange de ces dispositifs de traitement doit être adaptée en fonction de la hauteur de boue, qui ne doit pas dépasser 30 % du volume utile du décanteur. Elle peut s'échelonner entre plusieurs interventions par an, et une intervention tous les 4-5 ans voire plus, suivant modèle et utilisation. Se référer au guide d'utilisation dans tous les cas.
- **Bac à graisse** : inspection trimestrielle avec écrémage ou vidange si nécessaire.
- **Préfiltre décolloïdeur intégré ou non à la fosse** : contrôle visuel et/ou nettoyage de la pouzzolane ou des matériaux filtrants au minimum 1 fois par an - Remplacement des matériaux filtrants tous les 2 ans ou selon leur degré de colmatage.
- Surveillance régulière des **canalisations**, de la **ventilation**, des **autres équipements**...

Toutes les opérations d'entretien devront être effectuées par une société spécialisée et l'élimination des matières de vidange sera effectuée conformément aux dispositions réglementaires prévues par le plan départemental d'élimination des déchets et assimilés.

Cette étude est réalisée suite à une demande précise pour un client défini.

Toute modification du projet ou de la parcelle et tout changement de propriétaire sans consultation du bureau d'étude Conseil Energie Habitat, invalide l'étude de filière et toute forme de responsabilité et d'engagement de Conseil Energie Habitat.

L'ouvrage d'assainissement autonome devra faire l'objet d'un contrôle par la collectivité avant son remblaiement menant à la délivrance d'un certificat de conformité par celle-ci.

Nos dossiers sont adressés au demandeur sous format numérique.

Il est obligatoire avant la phase travaux de réaliser un relevé topographique précis (entrepreneur, maître d'ouvrage ...), afin de respecter les pentes d'acheminement des eaux ainsi que la profondeur du fond de fouille de l'ouvrage prescrites dans ce rapport. Ce levé topographique permettra en outre de définir la hauteur du vide sanitaire à mettre en place (cas d'une construction) et définira si une pompe de relevage est nécessaire ou non. Le relevé pouvant être joint à cette étude est uniquement de nature informative et non de mise en œuvre.

Le présent rapport et les plans qui y sont inclus ne constituent pas un dossier de maîtrise d'œuvre et ne peuvent être en aucun cas utilisés en l'état comme plan d'exécution. Ce rapport est destiné uniquement à des fins de permis de construire ou d'autorisation de travaux.

Si des éléments nouveaux, n'ayant pu être détectés au cours des opérations de reconnaissance sont mis en évidence lors de reconnaissances complémentaires, ou lors de l'exécution des fouilles ou des fondations, ceux-ci sont de nature à rendre caduc nos prescriptions énoncées dans le présent document.

Tous défauts d'entretien ou de maintenance de la filière complète d'assainissement autonome ne sauraient entraîner la responsabilité de Conseil Energie Habitat.

Peut fonctionner en permanence <u>ou</u> par intermittence.				
Généralement, le fonctionnement par intermittence concerne les résidences secondaires et les résidences alternées.				
Modèle	Solution 2	Agrément	Capacité EH	Exemples de compatibilités
LES FILTRES COMPACTS				
ECOFLO, modèles CP MC filtre biologique		2012-034	3 A 20,	
STEPURFILTRE + écorce pin/ laine de roche		2019-007	5 à 20	
BRIO STOC Environnement + fibres synthétiques		2017-006	5 à 20	
SEPTODIFFUSEUR SD14 + filtre à sable		2010-008/9	4	
HYDROFILTRE 2 Coquille noisette		2019-002	5 à 20	
BIOROCK MONOBLOCK + laine de roche		2017-002	4,5,6	
EPURFIX modèle CP MC cuve poly+ coco		2011-018	6	
BIOMERIS SEBICO Fte + granulats de silicate		2017-001	5 à 20	
BOXEPARCO 4,6,7,8,10,12 cuve+écorce pin		2014-016	4 à 12	
PRECOFLO modèle CP cuve béton+ coco		2012-029	4 A 20	
EPURFLO MINI / MAXI CP monobloc+coco		2012-028	5 A 20	
PUROTEK COCOLIT monobloc+coco		2015-003	5, 9	
N-ECO5Nassar broyat de polyéthylène		2018-001	5,12,18	
EPURFIX modèles CP monobloc+coco		2010-018	3 A 20	
ECOFLO modèles monobloc+coco		2012-026	4 A 20	
EPURFIX modèles CP		2012-27	5 A 8	
COMPACTODIFFUSEUR à zéolithe		2012-033	5 à 20	
BIOROCK D5 D6 D10 laine de roche		2012-014	5-6-10	
COMPACT'O ST laine de roche		2019-008	4 à 20	
ENVIRO – SEPTIC filtre sable étanche PITT		2011-014	5 à 20	
OXYFILTRE électrique		2011-001	5	
TRICEL SETA fibre coco 4,5,6, 9		2017-017	12,15,18	
STRATEPUR modèles MAXI CP mono+coco		2012-006	5 A 17	
STRATEPUR modèles MINI CP et MEGA CP		2012-008	5 A 20	
EPURBA COMPACT filtre coco		2012-037	4 A 20	
SOTRALENTZ EPANBLOC filtre sable		2012-044-043	6	
KOKOPUR hors sol + coco		2013-001	5 et 10	
BIONUT FTE + filtre coquille noisette		2019-001	4 à 20	
ELOY X-Perco fibre organique		2013-12	5	
COMPACT O ST laine de roche		2014-011	4,5,6	
ECOPACTO laine de roche		2015-010	5	
ECOFLO MAXI COCOONIG mono+coco		2015-013	6	
DEBEO 5 Lombrifiltre		2016-001	5	
Sotralentz + fibres synthétiques		2017-006	12,15,18	
GRAF KIT BIOMATIC filtre sable		2016-010	6-12	
LES FILTRES PLANTÉS Solution 8				
ECOPHYLTRE		2014-007	4	
AUTOEPURE 3000 FTE+ roseaux		2011-004	5	
Jardin d'assainissement FV + FH AQUATIRIS		2014-14	3 à 20	
PHYTOSTATION RECYCL'EAU		2014-005	6	
Végépure Compact FTE+oxygénation+roseaux			4 A 20	
Végépure ProMS FTE+oxygénation+roseaux+rejet			5 A 20	
Liste non exhaustive.				
Liste complète sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di				
Tous les systèmes, à condition d'être agréé, peuvent être mis en place.				

Peut fonctionner en permanence, <u>pas</u> par intermittence.			
Généralement, le fonctionnement par intermittence concerne les résidences secondaires et les résidences alternées.			
Modèle Solution 1	Agrément	Capacité	Exemples de compatibilités
LES MICROSTATIONS À CULTURE FIXÉE			
BIOFRANCE PLAST F4	2010-007	5	
BIODISC BA	2015-002	5,7,10,15	
BIONEST BIO-UNIK	2012-003	1 à 6	
STEPURBIO	2019-005	5	
SIMBIOSE	2013-013	4-5-6-8-13	
BIODISC	2014-001,2	6-10-18	
TRICEL FR6	2010-022	5	
MICROSTATION MODULAIRE XXS	2011-002	4	
TRICEL 6 à 20	2011-006	6-20	
DELPHIN COMPACT 1	2010-020	4-6-8-12	
AMMERMANN AQUATOP	2013-010	4	
OXYFIX C-90 MB 5 EH 6000	2010-016	4-5-6-9-11	
MONOCUVE TYPE	2010-011	6	
BIO REACTION SYSTEM	2010-010	5,6,8,10,20	
BIOXYMOP 6025	2012-001	6-9-12	
AS-VARIOcomp modèle Roto 3	2012-0016	3	
AS-VARIOcomp modèle K	2012-0015	5-8-12	
THETIS CLEAN	2015-009	5	
LES MICROSTATIONS MIXTES			
STEPIZEN 6-9 EH	2013-011-01	6-9	
HYDROCLEAR 8	2014-006	8	
LES MICROSTATIONS À CULTURES LIBRES			
TOPAZE T5 7 8 avec filtre à sable	2010-003	5-7-8	
TOPAZE T5 8 12 16	2013-004	5-8-12-16	
Aquatec VFL AT-6 EH 8 EH	2012-005	6,8	
BIOCLEANER- B 4 PP	2011-017	4	
EPURALIA 5 EH	2011-012	5	
EYVI 07 PTE	2011-008	7	
OPUR SuperCompact 3	2011-009	3	
PURESTATION 6 EH	2014-026	4/6	
PUROO	2013-003	6	
ACTIBLOC 2500-2500 SL	2010-004	4	
PICOBELLS	2014-003	6	
KLÄROFIX 6	2011-013	6	
KLARO EASY	2011-005	8	
GAMME INNOCLEAN	2012-041	4-6-8-10	
KLARO, modèles QUICK	2012-031	4-6-8	
VÉGÉPURE COMPACT	2012-023	5	
SEBICO AQUAMERIS	2012-030	5 ET 10	
WPL DIAMOND	2015-011	5 à 20	
MICROBIOFIXE 500	2012-032	5	
PUROO	2014-004	5	
WSB CLEAN	2014-010	5	
INNOCLAIR NG6	2014-015	6	
ALBIXON TP5E0	2012-038	5	
SANO CLEAN MALL	2015-006	4	
REMOSA NECOR	2013-008	5,10,15	
EASYONE GRAF	2015-008	5,7,9,12,15	
Liste non exhaustive.			
Liste complète sur : www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di			
Tous les systèmes, à condition d'être agréé, peuvent être mis en place.			



DEVIS N 3041121

Le 17 novembre 2021

SARL Thierry CESCO
11400 ISSEL

Attestation de présence de captage d'eau.

A remplir par le demandeur de l'étude de sol. A retourner avec le bon de commande.

Je soussigné : SARL CESCO Thierry

Demeurant : 17 route 11400 ISSEL

Concernant la parcelle cadastrée : X D 83

Atteste de la présence d'un :

Captage d'eau ☐

Puits ☒

Forage ☐

Source ☐

Absence ☒

Est-il destiné à la consommation humaine

Oui ☐ Non ☒

Distance par rapport au dispositif de traitement envisagé : m

Présence sur un terrain mitoyen d'un :

Captage d'eau ☐

Puits ☐

Forage ☐

Source ☐

Absence ☒

Est-il destiné à la consommation humaine

Oui ☐ Non ☒

Distance par rapport au dispositif de traitement envisagé : m

Fait le : 23/11/2021

Signature :

Thierry CESCO

Dans le cas d'une distance inférieure à 33 mètres d'un forage misé pour l'alimentation humaine, il pourrait être nécessaire de compléter notre rapport par une étude de « vulnérabilité de forage ».
Cout non pris en charge dans ce devis.

Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.
Document communiqué en vertu de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'accès à l'information.

TABEAU RECAPITULATIF DES PARAMETRES PRIS EN COMPTE

Habitation	Chambres	Salon/séjour	Pièces assimilées
100m² environ	3	1	0
Nombre de pièces principales : 4		Nombre d'occupants actuels : 3	
Equivalent habitant EH : 4		Occupation permanente	Oui

Terrain	Surface disponible	Pente	Puits à moins de 35 m
	0 m²	0%	Non
Perméabilité constatée	K ₁ = 9 mm/h	K ₂ = 8,1 mm/h	K ₃ = 5,4 mm/h
Perméabilité retenue	K = 7 mm/h	Absence de nappe à moins de 1,50 m	

SYSTEME D'ASSAINISSEMENT PROPOSE

Système agréé	Nombre EH	Type d'occupation	Rejet
	5 EH minimum	Permanente	Superficiel
Exutoire	Milieu hydraulique superficiel		
	Pluvial busé à l'Ouest		

Le dispositif d'assainissement préconisé sera réalisé conformément à la norme DTU 64.1 d'août 2013.

La mise en place et le fonctionnement du système agréé se fera conformément au guide d'utilisation prescrit par le fabricant.

Liste des équipements agréés en pièce jointe ou sur :

www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/di

Aucun frais d'achat de matériaux, matériels ou travaux ne doit être engagé avant l'acceptation du système par le SPANC.

Information à reporter sur votre : « Demande d'Installation d'Assainissement Individuel »				
Localisation du projet		QUEILLE		
		11400 CASTELNAUDARY		
Références cadastrales		Section YD, N° 83		
Nature de la demande				
Construction		Agrandissement		Réhabilitation X
Caractéristique de l'habitation				
Résidence		Principale	X	Secondaire
Nombre de pièces				
Principales		4	Chambres 3	
Total équivalent habitant (EH)		4		
Alimentation en eau potable				
Réseau publique		X	Forage Source Puits	
Si forage, Source, Puits : distance plus de 35 mètres			Moins de 35 mètres	
Caractéristiques du terrain				
Superficie de la parcelle	5000 m²	Superficie disponible pour l'assainissement		0 m²
Pente	0 %	Zone inondable		Non
Texture majoritaire du sol	Argileux	Perméabilité		K = 7